



**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

COMPTE RENDU

Séance du conseil communautaire

L'an deux mille dix-sept, le 20 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle – LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 novembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique): Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BECAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSEAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (St Gérard le Puy), Pierre COURTADON (Varennnes sur Allier) par Luce BILLET (Créchy), Martine CRUMIERE (Langy) par Christine MARTIN TISON (Montaigu le Blin), Léopold GODART par Valérie GOUBY (Dompierre-sur-Besbre), Henry JOLY par Jean Michel ALLAIN (Varennnes sur Allier), Christian LABILLE par Blandine SOCHET (Diou), Valérie LASSALLE par Roger LITAUDON (Varennnes sur Allier), Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Bernard POIGNANT (St Léger sur Vouzance).

Absents : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), Patrick BENIGAUD (Beaulon), Patrick DARCANGE (Dompierre-sur-Besbre), Patrick GOBERT (Cindré), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon), Louis MERET (Le Bouchaud),

Secrétaire de séance : Guy FRAISE

Les Comptes rendus du 25 septembre et du 12 octobre sont approuvés à l'unanimité

N°1 - HABITAT – Plateforme rénovation énergétique – Etude préfiguration territoire – projet financement

Les Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique de l'habitat (PTRE) constituent un élément majeur de la politique nationale, régionale et locale de rénovation énergétique et la loi donne aux Régions un rôle d'animation et de coordination de leur mise en œuvre,

La loi contribue à donner aux territoires des compétences, des cadres, des leviers et des outils notamment financiers qui leur permettront d'asseoir et renforcer leurs politiques locales de rénovation énergétique,

Les principaux objectifs et missions d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat sont :

- répondre au Grenelle de l'environnement en incitant à la réhabilitation des logements dit « énergivores »,
- donner aux particuliers toutes les informations pour un projet réussi (accompagnement, conseil, aides techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet de rénovation, mise en relation avec les professionnels)
- animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux pour mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels
- inciter les professionnels à s'engager dans une démarche de labellisation.

Pour envisager la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire, Le Président propose d'effectuer une étude de préfiguration portant sur la réalisation d'un état des lieux du parc de logements, d'un pré-diagnostic et notamment la définition des grandes orientations en phase avec les objectifs et missions des plateformes et la restitution de l'étude par l'établissement d'un document de présentation et l'organisation d'une réunion pour un montant net de taxes de 3 780 €. Il souhaite solliciter, en accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la DREAL, le partenariat de l'ADEME à hauteur de 50 % du coût de l'étude.

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'effectuer une étude de préfiguration portant sur la réalisation d'un état des lieux du parc de logements, d'un pré-diagnostic et notamment la définition des grandes orientations en phase avec les objectifs et missions des plateformes et la restitution de l'étude par l'établissement d'un document de présentation et l'organisation d'une réunion pour un montant net de taxes de 3 780 €.
- de solliciter, en accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la DREAL, le partenariat de l'ADEME à hauteur de 50 % du coût de l'étude
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette étude

N°2 - HABITAT – Dispositif « Habiter mieux » – Attribution de l'aide communautaire aux Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

PO = Propriétaire Occupant - PB = Propriétaire Bailleur

NOM	COMMUNE	PO/PB	MONTANT
BERNARD Claude	BEAULON	PO	200,00 €
COMMERE-PEGORARO Caroline & Mickaël	CHAVROCHES	PO	200,00 €
DE LA BROUSSE Françoise	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200,00 €
DECOUX Jean Michel	NEUILLY EN DONJON	PO	200,00 €
LAURIAU Germaine	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200,00 €
MORAND Daniel & Lucienne	VARENNES SUR ALLIER	PO	200,00 €
RAY Hélène	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200,00 €
VANNAY Jean Pierre	BEAULON	PO	200,00 €
TOTAL DES AIDES			1 600,00 €

N°3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Accessibilité aux services publics – Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux public – Avis EPCI

Le Président rappelle que ce schéma d'une durée de 6 ans doit comprendre :

- un bilan de l'offre existante des services pour l'ensemble du Département, avec leur localisation et leur accessibilité,
- une analyse des besoins de services de proximité,
- une identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services

Les grands principes arrêtés par l'Etat et le Département permettant d'élaborer ce schéma dans le concept d'une « boîte à outils » visant à mobiliser les ressources et compétences des acteurs locaux en réponse aux besoins des territoires et aux priorités, à partager les projets au sein d'un réseau de partenaires locaux et nationaux et favoriser les partenariats opérationnels et institutionnels ainsi que la transversalité entre opérateurs et acteurs au niveau local et agir en complémentarité avec les divers schémas existants (santé, éducation, social...).

A l'issue du diagnostic réalisé entre juin 2014 et mars 2015, 2 enjeux prioritaires ont constitué l'armature du schéma :

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

- L'accompagnement du public pour accéder aux services,
- Le maintien des services dans les espaces fragilisés

Un plan stratégique est défini en 2 axes selon 6 objectifs :

- **Axe 1 : Accompagner le public dans l'accès aux services**
 - Objectif 1 : Renforcer l'accompagnement mutualisé des services avec les MSAP.
 - Objectif 2 : Renforcer la Mairie en tant que lieu d'accompagnement de proximité.
 - Objectif 3 : Structurer le réseau.
- **Axe 2 : Faciliter la présence d'une offre de services de proximité adaptée aux territoires en situation de fragilité**
 - Objectif 4 : Définir une offre de services de proximité
 - Objectif 5 : Améliorer les réseaux et l'infrastructure numérique
 - Objectif 6 : Favoriser l'égal accès du public à l'outil numérique et aux services numérisés

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le schéma présenté ci-dessus

N°4 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Partenariat avec le Département de l'Allier - Contrats de Territoires 2015/2017 – Affectation des crédits non engagés des enveloppes de subventions attribuées aux anciens EPCI sur opérations actuellement engagées – Avenant - Avis EPCI

Considérant la nécessité d'engager les crédits d'un montant de 349 117.84 € non engagés à ce jour au sein des Contrats de Territoire 2015/2017 des anciennes communautés de communes :

Il propose de solliciter l'accord du Département et les subventions correspondantes et d'approuver les modifications apportées aux contrats de territoires 2015/2017 signés avec les anciennes communautés de communes citées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la répartition du montant total des crédits pour un montant de 349 117.84 € afin de participer au financement des opérations ci-dessous :
 - 22 500 € pour l'aménagement de la Maison de Santé de Dompierre sur Besbre
 - 177 100 € pour l'aménagement de l'ancien poste de commandement en hôtel d'entreprise sur le site de l'ancienne base militaire de Varennes sur Allier (maîtrise d'ouvrage assurée par la SPL 277)
 - 72 966.67 € pour l'aménagement de 11 logements adaptés aux personnes âgées au Donjon
 - 76 551,08 € pour l'aménagement d'un hébergement touristique à Avrilly
- de solliciter l'accord du Département de l'Allier sur cette nouvelle répartition et de déposer les demandes de subventions correspondantes.
- d'approuver les modifications apportées aux contrats de territoires 2015/2017 signés avec les anciennes communautés de communes citées ci-dessus formalisées par la voie d'un avenant à signer avec le Département de l'Allier,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec le Département de l'Allier,

N°5 – FINANCES – Indemnité de conseil – Comptable payeur de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'attribuer l'indemnité de conseil au taux plein, à compter de l'année 2017, selon le barème prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 à Monsieur Guy ORARD, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus pour un montant brut de 1 713.26 €.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°5 – FINANCES – Budget 2017 – Approbation CR activité des ZAC « La Feuillouse » et « Varennes Forterre » et Création budgets annexes

■ Bilan prévisionnel H.T en dépenses et recettes des zones

Estimation SEAu CRAC sept/oct 2017	ZAC la Feuillouse	ZAC Varennes Forterre
	2 358 000 €	1 664 000 €

■ Financement opérations

DEPENSES	Nature	ZAC la Feuillouse	ZAC Varennes Forterre
	Acquisitions		42 290 €
	<i>Privés</i>	16 500 €	126 140 €
	<i>Collectivité</i>	25 790 €	37 750 €
Fds concours – Cne Varennes		70 000 €	130 000 €
Etudes		30 120 €	56 420 €
Frais financiers		301 230 €	215 620 €
Rémunérations SEAu		166 340 €	136 060 €
Frais divers et impôts		39 710 €	66 260 €
Travaux		1 682 990 €	859 750 €
TOTAL		2 332 680 €	1 628 000 €

RECETTES	Nature	ZAC la Feuillouse	ZAC Varennes Forterre
	Subventions		
Europe Etat région Département		531 680 €	292 800 €
Avances			
Ville de Varennes sur Allier		30 490 €	
Participations financières collectivité		1 422 000 €	770 000 €
Produits Financiers		6 470 €	
Cessions		370 210 €	297 590 €
. cession à Cté engagée en 2017		31 368.75 €	122 035.01 €
. cession à Cté engagée en 2018			183 057.53 €
TOTAL		2 360 850	1 665 392

Emprunts souscrits par SEAu garantis par la Cté	1 400 143 €	700 000 €
---	-------------	-----------

CESSIONS	Surfaces cédées	36 006 M2		44 587 M2	
		Surfaces	Montant H.T	Surfaces	Montant H.T
Privés		4 999 M2	29 496.55 €	---	----
Cté de communes en 2015		18 470 M2	173 773.30 €	14 169	129 237.08
Cté de communes en 2016		7 518 M2	76 157.34 €		-----
Cté de communes en 2017		5 019 M2	31 368.75 €	12 167	122 035.01
Cté de communes en 2018				18 251	183 057.53
	TOTAL	31 007 M2	281 299.39 €	44 587 M2	434 329.62 €
Prix de cessions					
Activité tertiaire		6.25 €/M2		6.27 €/M2	
Activité industrielle		10.13 €/M2		10.03 €/M2	

■ Création 2 budgets annexes

Le Vice-Président propose d'approuver les bilans au 31 12 2017 ainsi que les comptes rendus des 2 ZAC « La Feuillouse » et « Varennes Forterre » et de créer les 2 budgets annexes ci-après retraçant les opérations relatives à la gestion des 2 zones,

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les bilans au 31 12 2017 ainsi que les comptes rendus des 2 ZAC « la Feuillouse » et « Varennes Forterre »
- de créer les 2 budgets annexes ci-après retraçant les opérations relatives à la gestion des 2 zones,
- d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

N° 7 - FINANCES – Budget 2017 – Décision modificative N° 4

① Budget principal

Section FONCTIONNEMENT

Il convient d'ajuster le montant des crédits réservés au paiement de :

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 022	Dépenses imprévues	- 37 000
		-
	Versement subvention budget annexe BIC Atelier Relais	+ 1 000
Chap 65 – art 657	Versement subvention budget annexe Hebergts touristiques	+ 2 000
	Versement subvention budget annexe Atelier des Vernisses	+ 4 000
	Versement subvention budget annexe O.M	+ 30 000

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21- art 2188 op 99619	Signalétique	+ 2 500
Chap 020	Dépenses imprévues	- 2 850
Chap 16 – art 165	Remboursement caution locataire (site Le Donjon)	+ 350
Chap 21 – art 2111	Réduction dépense prévue au BP pour les 2 zones	- 184 090
Chap 27 – art 27638	Avances remboursables budgets annexes Zones la Feuillouse et Varennes Forterre	+ 560 168

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 024	Montant des cessions transfert sur budget annexe	+ 449 365

② Budget annexe BIC Atelier Relais

Section FONCTIONNEMENT

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 63512	Taxes foncières	+ 1 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 1 000

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

③ **Budget annexe Ordures Ménagères**

Section FONCTIONNEMENT

Considérant l'insuffisance de crédits en dépenses de fonctionnement, il y a lieu d'abonder le chapitre 011 d'un montant de 30 000 € afin de régler les prestations de collecte et de traitement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2017.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 611	Prestations de services	+ 30 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 30 000

④ **Budget annexe Hébergements touristiques**

Un complément de crédits est nécessaire pour régler la totalité des dépenses à caractère général.

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 6063	Crédits complémentaires – Fournitures entretien et petit équipement	+ 2 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 2 000

⑤ **Budget Annexe Atelier des Vernisses**

Il convient de prévoir des crédits complémentaires pour régler des dépenses de taxes foncières et de location mobilière.

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 6135	Location	+ 2 000
Chap 011 – art 63512	Taxes foncières	+ 2 000
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 4 000

⑥ **Budget Annexe Pôle Emploi**

Des crédits s'avèrent nécessaires pour envisager le remboursement total des intérêts d'emprunt (taux variable).

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 66 – art 66111	Intérêts emprunts	+ 200
Chap 67 – art 673	Titres annulés sur ex antérieur	- 200

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

❶ Budget Annexe Restau Bar Montaiguët en Forez

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 23 – art2313 op 005	Travaux	+ 4 600
Chap 21 – art 2158 op 006	Acquisition	- 4 600

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 4 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

N° 8 - INSERTION – Financement prévisionnel 2018 - Chantier : poursuite activité existante et mise en place nouveau dispositif insertion - ouverture activités communautaires et financement

Monsieur le Vice-Président délégué à l'insertion présente le projet du nouveau dispositif insertion.

Sur la base du volontariat et sur l'engagement de leurs responsables et référents à effectuer une formation sur le tutorat, les services communautaires ont participé à l'élaboration d'un projet innovant portant sur l'accueil, l'accompagnement, la transmission de savoirs, la réalisation de fiches métiers et d'évaluation au profit des bénéficiaires.

Les activités concernées sont : l'aménagement des espaces verts et environnement – la vannerie – le tourisme – la médiathèque – la petite enfance (crèche – RAM – restauration) – pôle technique et filière bois – développement territorial – Ressources humaines – finances.

Le budget prévisionnel 2018 est calculé au montant de 452 715.52 € pour assurer le fonctionnement du chantier d'insertion pour 18 postes soit 13.38 ETP. (au lieu de 12/13 postes soit 8.91 ETP)

Le financement proposé :

- Europe (FSE) : 100 000 €
- Etat : 262 983 €
- Département Allier : 45 000 €
- Région : 20 000 €
- Autofinancement : 44 731.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la reconduction de l'activité du chantier d'insertion dans de nouvelles conditions d'accès et d'immersion dans les secteurs d'activité communautaire diversifiés, pour l'année 2018 à titre expérimental,
- de solliciter des subventions au taux maximum auprès des partenaires institutionnels, Europe, Etat, Région, et Département de l'Allier pour soutenir le financement du dispositif, ainsi que tout autre partenaire potentiel,
- d'approuver l'autofinancement indiqué et de couvrir le besoin de financement éventuel généré par l'absence de subvention au titre du FSE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif d'insertion.

N°9 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Mise en place Compte Epargne Temps – 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de mettre en place le Compte Epargne Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2018
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°10 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Mise en place Protections sociale – 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de participer au financement des garanties de protection sociale (santé et prévoyance) en faveur du personnel communautaire dans les conditions ci-après à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - 15 €/agent/mois pour le « risque santé » quel que soit le revenu de l'agent,
 - entre 1 et 30 €/ agent/mois pour le « risque prévoyance » dans la limite de la moitié de la cotisation de l'agent.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif

N°11 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Fermetures exceptionnelles services communautaires – 1^{er} janvier 2018

Le Président rappelle que les services de la communauté de communes ne sont pas fermés pendant les périodes scolaires, à l'exception des agents affectés au pôle petite enfance, lesquels doivent effectuer un certain nombre d'heures supplémentaires en raison de réunions de travail ponctuelles en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. La récupération des heures complémentaires ou supplémentaires se fait pendant les vacances scolaires où l'établissement est moins fréquenté, sous réserve que les heures supplémentaires correspondent à une semaine de congés. Les périodes de fermeture de cet établissement sont donc les suivantes :

- 1 semaine entre Noël et jour de l'An
- 1 semaine pour les vacances de février
- 1 semaine pour les vacances de Pâques
- 3 semaines en août

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les fermetures exceptionnelles des services communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions ci-dessus

N°12 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Autorisations exceptionnelles d'absences – 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver autorisations exceptionnelles d'absence à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions ci-dessous

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Type d'évènement	Durée	Justificatif - Observations
Naissance ou adoption	3 jours	Acte de naissance ou livret de famille
Congé de paternité ou d'accueil de l'enfant	11 jours consécutifs et 18 jours pour une naissance multiple	Acte de naissance ou livret de famille
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Extrait de l'acte de mariage, de PACS A prendre la semaine qui précède ou qui suit la date de mariage
Mariage ou PACS d'un enfant	2 jours	Extrait de l'acte de mariage, de PACS A prendre la semaine qui précède ou qui suit la date de mariage
Décès du conjoint ou de l'enfant de l'agent	5 jours	Acte de décès ou d'un justificatif d'avis d'obsèques
Décès : père, mère, frère, sœur	3 jours	Acte de décès ou d'un justificatif d'avis d'obsèques
Décès : grand-parent, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur	1 jour	Acte de décès ou d'un justificatif d'avis d'obsèques
Journée d'hospitalisation et ou maladie grave : conjoint, enfant	3 jours/an	Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
* Enfant malade (à charge du foyer fiscal) de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé	6 jours par an uniquement si conjoint ne peut prétendre	* Certificat médical (pour présence obligatoire auprès de l'enfant au domicile ou en milieu hospitalier)
<p>Don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade Un salarié peut, sur sa demande et en accord avec l'employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un autre salarié de la collectivité qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Le congé annuel ne peut être cédé que pour sa durée excédant 20 jours ouvrés. Le don de jours épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment. Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015</p>		
Don du sang	2 heures par don	Justificatif
Don de plaquette, moelle osseuse de l'agent	½ journée/an	Attestation rendez-vous
Rentrée scolaire, le jour de la rentrée scolaire jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} .	1 h maxi	

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Extension durée hebdomadaire de travail saisonnier
Modification tableau des effectifs

Considérant qu'il convient d'étendre à temps complet le temps de travail des emplois saisonniers prévus au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'étendre les deux emplois saisonniers ci-après à temps complet : adjoint administratif et adjoint technique et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondantes et signer les documents nécessaires se rapportant à la présente décision.

**Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER**

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE Adhésion et Désignation représentants EPCI - COLLEGE VICTOR HUGO- LE DONJON

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner deux représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège Victor Hugo – Le Donjon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège Victor Hugo - Le Donjon, Monsieur Guy LABBE et Monsieur Dominique GEOFFROY

N°15 –DEVELOPPEMENT TERRITORIAL –Acquisition ensemble immobilier – Varennes sur Allier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De confirmer sa décision du 12 octobre 2017 portant sur l'acquisition à l'amiable de l'ensemble immobilier sis 20 rue du Bourbonnais 03150 Varennes sur Allier appartenant à la SAS Boyer par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour un montant de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) afin d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces se rapportant à l'affaire.

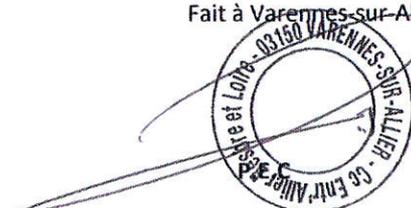
N°16 –DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Insertion – Vente osier brute

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de vente de l'osier blanc – vert – brut nécessaire à l'activité d'insertion, ce dernier étant commercialisé par la boutique de l'Office de Tourisme communautaire :

OSIER			
longueur (M)	blanc (€/kg)	vert (€/kg)	brut (€/kg)
0,80	8,00	2,40	4,80
1,00	7,50	2,30	4,60
1,20	7,00	2,20	4,40
1,40	6,20	2,10	4,20
1,60	5,70	2,00	4,00
1,80	5,20	1,90	3,80
2,00	4,70	1,80	3,60
2,20	4,20	1,70	3,40
2,40	3,90	1,60	3,20
2,60	3,60	1,60	3,20
2,80	3,50	1,50	3,00
3,00	3,50	1,50	3,00

Fait à Varennes-sur-Allier, le 28 novembre 2017



Le Président,